

**Arrêté réglementant le stationnement sur le parking  
et les conditions d'accès au Parc Jacques Oudry**

La Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière,

**VU :**

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Le Code de la Route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8 et R. 411-25 et R. 417-1 à R. 417-13 ainsi que les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 10 juin 2026, par le service des sports, en vue d'organiser la manifestation « Ozoir Plage »,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** A l'occasion de l'évènement estival « Ozoir Plage », organisé du 27 juin au 2 août 2026, le stationnement sera réglementé comme suit :

- Du **vendredi 26 juin 2026 à 8 h 00 au lundi 3 août 2026 à 17 h 00**
  - Sur le parking Jacques Oudry, 2 places de stationnement seront réservées à l'installation de toilettes publiques.
- Du **jeudi 23 juillet 2026 à 8 h 00 au lundi 3 août 2026 à 17 h 00**
  - Sur le parking Jacques Oudry, 15 places de stationnement et le fond du parking, seront réservés aux véhicules des forains.

Le stationnement de tout véhicule, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement, sur les espaces réservés, sauf pour les véhicules des organisateurs, les véhicules des services publics, les véhicules de secours et les véhicules de sécurité.

**ARTICLE 2 :** Pendant les horaires d'ouverture d'Ozoir Plage, l'accès au parc Jacques Oudry est interdit à tout animal domestique, notamment les chiens, qu'ils soient tenus en laisse ou non. Une zone dédiée aux animaux est mise à la disposition des propriétaires en périphérie du parc.

**ARTICLE 3 :** Il est interdit de fumer ou de vapoter sur le parc Jacques Oudry, sauf dans les 2 zones fumeurs mentionnées sur le site.

**ARTICLE 4 :** La circulation des 2 roues motorisés et des vélos est interdite dans le parc Jacques Oudry, aux horaires d'ouverture d'Ozoir Plage.

**ARTICLE 5 :** La matérialisation et la signalisation seront mises en place par les Services Techniques Municipaux de la ville.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale,
- le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 18 juin 2026

Madame la Maire,  
Laëtitia DEVRIENDT

